

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit
Le 29 mars à 18 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gille DAVID –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Jean PRORIOL – Xavier LIOGIER –
M. François BERGER –
M. Luc JAMON –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –
M. Louis SIMONNET –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Daniel BILLARD –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. Mathieu GIRINON (ayant pouvoir en l'absence de M. Jean-Paul DEGACHE) –

Etaient absents excusés (13):

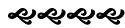
. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Ludovic GIRE –
M. René PASCAL –
M. Éric PETIT –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE –

M. Bernard GALLOT – M. Robert CLEMENCON –
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –
M. Didier USSON – M. Jean-Paul DEGACHE –

—
Monsieur Luc JAMON a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2018.03.19

Objet : Approbation du contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les piles et accumulateurs portables usagés font l'objet d'une collecte gratuite sur l'ensemble des déchetteries du SYMPTTOM en vue de leur recyclage.

Corepile est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Dans le cadre de son agrément COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte au terme du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009. Le contrat fixe les modalités financières de soutien à la collectivité notamment en matière de communication.

Cet éco-organisme assure la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement des déchets collectés selon les normes en vigueur.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Au regard de ce qui précède, le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 15 votants,

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat de collaboration avec l'éco-organisme Corepile pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et accomplir toute démarche utile à la réalisation des présentes dispositions.

==--==

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré,

À MONISTROL sur LOIRE

Le 29 Mars 2018,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET